

ARRETÉ n° 62 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC MORBIHAN en date du 25 juin 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour ENEDIS, à compter du 31 juillet 2024, à Kerscollier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 29 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux, à Kerscollier.

Réglementation :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise DEBELEC MORBIHAN 11000 CARCASSONNE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 26 juillet 2024

Le maire,
Stéphane CADO

